

# PROSPECTUS

## AVERTISSEMENT

**L'OPCVM SAPHIR QUIETUDE est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine l'UMOA (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus. Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :**

- **Règles d'investissement et d'engagement ;**
- **Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts et des actions ;**
- **Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.**

**Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du FCP SAPHIR QUIETUDE, aux articles 10 et 11, de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.**

**Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2017-04/P-01-2022**

## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1- **Forme de l'OPCVM :**

Fonds Commun de Placement (FCP)

### 2- **Dénomination :**

FCP SAPHIR QUIETUDE

### 3- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) du BENIN.

### 4- **Date et numéro d'agrément du Fonds :**

Le FCP SAPHIR QUIETUDE a été agréé le 30 mai 2017 par l'AMF-UMOA sous le n° FCP/2017-04

## 5- Synthèse de l'offre de gestion :

Classe de parts	Catégorie d'OPCVM	Stratégie d'investissement	Souscripteurs concernés	Devise de libellé	Affectation des sommes distribuables	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le Fonds a une seule catégorie de parts	Obligations et autres titres de créances	Être investi dans une proportion d'au moins 70% de ses actifs nets, hors liquidités, en titres d'OPCVM « obligations et autres titres de créances »	Tous souscripteurs	FCFA	Distribution	5 000 FCFA	Néant	Pas de minimum

## 6- Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :

Le règlement du FCP, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

Raison sociale : **SAPHIR ASSET MANAGEMENT S.A**

Adresse : Rue Gouverneur Gal Félix EBOUE R.5.160 carré 211 ST MICHEL Immeuble SGI BENIN- Cotonou

Tel : (229) 20 21 35 10 / 66 18 01 74

E-mail : contact@saphiram.com

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.saphiram.com](http://www.saphiram.com), (le cas échéant), à la SGI-BENIN (le Dépositaire).

## II- ACTEURS

### 1- Société de gestion

#### a) Dénomination ou raison sociale, forme juridique, siège social et adresse postale

SAPHIR ASSET MANAGEMENT (SAPHIR A.M)

Société Anonyme avec Conseil d'Administration immatriculé au RCCM N° RB/COT/15 B 14715, IFU N°3201502603811 dont le siège social est situé à la Rue Gouverneur Gal Félix EBOUE R.5.160 carré 211 ST MICHEL Immeuble SGI BENIN 3<sup>ème</sup> étage 01 BP 45 46 COTONOU-BENIN

#### b) Date de constitution de la société

Le 15 octobre 2015

#### c) Date et numéro d'agrément

Le 22 mai 2017 sous le numéro : SG/2017-02

**d) Montant du capital social**

Deux cent cinquante millions (250 000 000) de FCFA

A la date d'élaboration de ce Prospectus, SAPHIR ASSET MANAGEMENT gère également le FCP SAPHIR DYNAMIQUE.

**e) Identité et fonctions des membres des organes d'administration et de direction**

SAPHIR AM est constituée sous la forme d'une Société Anonyme avec Conseil d'Administration. Elle est régie par les textes de l'OHADA ainsi que les dispositions réglementaires en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Le Conseil d'Administration est composé de quatre (4) membres et est présidé par Monsieur HAIDER Rizwan.

La Direction Générale est assurée par Monsieur BOURAIMA Jibril Afolabi Maxime.

**f) Les autres activités exercées par les dirigeants**

Intitulé	Nom & Prénoms	Activités
Président du Conseil d'Administration	HAIDER Rizwan	Néant
Directeur Général	BOURAIMA Jibril Afolabi Maxime	Néant

**2- Dépositaire et Conservateur**

**SGI BENIN** : Société Anonyme avec Conseil d'Administration dont le siège social est situé à la *Rue Gouverneur Gal Félix EBOUE R.5.160 carré 211 ST MICHEL Immeuble SGI BENIN 01 BP 45 46 COTONOU-BENIN*

**a) Date de constitution de la société**

17 Janvier 1997

**b) Date et numéro d'agrément**

La SGI a été agréée le 15 décembre 1997 par l'AMF-UMOA sous le N°15/12/001/97.

**c) Montant du capital social**

1 000 000 000 FCFA

En tant que conservateur des actifs, les attributions et responsabilités de la SGIBENIN pour le compte du Fonds seront de trois ordres :

- la garde des avoirs en dépôt et ou de leur restitution ;
- la tenue du registre des porteurs de parts ;
- l'obligation d'informer la Société de Gestion des opérations relatives aux titres conservés pour le compte du Fonds.

Le Dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction N° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités du Fonds, la garde des actifs du Fonds et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités sont reprises dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion et le Dépositaire.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des investisseurs de l'OPCVM.

SAPHIR A.M est une filiale de la SGI BENIN (le dépositaire). Ainsi, la possibilité que les deux sociétés soient confrontées à des situations de conflits d'intérêts lors de l'accomplissement de leurs missions n'est pas totalement à exclure.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - i. se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - ii. mettant en œuvre au cas par cas :
    - a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
    - b. ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

### **3- Établissements en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation.**

Le dépositaire est chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif de l'OPCVM, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que les prestations de teneur de compte.

#### **4- Commissaires aux comptes du Fonds**

- **Titulaire** : Cabinet Mazars Bénin, Société Anonyme situé à L'immeuble Sainte Trinité 5è étage Boulevard ST Michel, 72 BP 48 Cotonou Bénin, Tel: +229 21 31 37 01/21 32 02 31

Signataire : Vence FANDOHAN

- **Suppléant** : Cabinet Fiduciaire D'Afrique Bénin, C/450, Rue Lagunaire N°840, Immeuble FIDAF 01 BP 663 Cotonou – Bénin, Tel : (+229) 21 31 20 76 /21 31 35 04

Signataire : Ellen TOGNISSO ADJAH

#### **Les diligences du Commissaire aux Comptes**

Le Commissaire aux Comptes est chargé à la fin de chaque trimestre (en date du dernier jour de bourse du trimestre considéré), de délivrer une attestation sur la conformité de la composition du FCP avec les objectifs d'investissement fixés dans le présent Prospectus.

Le Commissaire aux Comptes donne également une opinion sur les états financiers annuels de l'OPCVM établis conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques.

Il porte à la connaissance de l'AMF-UMOA les irrégularités et inexactitudes qu'ils ont relevées dans l'accomplissement de leur mission.

### **III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

#### **1- Caractéristiques générales**

##### **1.1 Caractéristiques des parts :**

##### **a) Nature du droit attaché à la catégorie de parts**

Les droits des porteurs sont exprimés en parts, chaque part correspond à une fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Le souscripteur d'une part du Fonds devient copropriétaire des actifs de l'OPCVM.

##### **b) Modalités de tenue du passif**

La mission de gestion du passif de l'OPCVM est confiée à la SGI BENIN qui assure, à ce titre, la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM ainsi que les prestations de teneur de compte. Elle assure par conséquent, la gestion du registre des porteurs de parts.

##### **c) Droits de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Néanmoins, les porteurs de parts sont régulièrement informés sur les modifications du fonctionnement du Fonds soit individuellement, soit par

5

voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

*d) Forme des parts :*

Les parts sont dématérialisées et émises au porteur, inscrites en compte auprès de la SGI BENIN, Gestionnaire du passif.

*e) Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement).*

Les parts du FCP sont souscrites en millièmes de parts.

**1.2 Date de clôture :**

L'exercice comptable est clos le 31 décembre de chaque année.

**1.3 Indications sur le régime fiscal**

Les revenus distribués par les FCP, les plus-values de cession des Fonds et les revenus des investissements du FCP sont exonérés du paiement de l'Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers en République du Bénin.

**2- Dispositions particulières**

**2.1 Classification**

Le FCP SAPHIR QUIETUDE appartient à la catégorie des « OPCVM Obligations et autres titres de créances ».

**2.2 les circonstances dans lesquelles la liquidation du Fonds Commun de Placement peut être décidée et les modalités de la liquidation**

La Société de Gestion procède à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

En cas de dissolution, le dépositaire est chargé de l'opération de liquidation. Il est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire.

Le solde de liquidation, s'il fait apparaître un boni, est distribué aux porteurs de parts en fonction de leur quote-part.

**2.3 Objectif de gestion**

L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence.

**Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est le taux de rémunération des comptes épargnes, qui est de 3,5%, conformément à la DECISION N° CM/UMOA/016/09/2014 fixant les conditions de rémunération des produits d'épargne réglementés dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), + 2.5 points soit 6%.









## **2.4 Stratégie d'investissement**

### **a) Séquencement des étapes du processus d'investissement**

Le processus d'investissement se déroule en trois étapes successives :

- La première étape consiste à encadrer préalablement l'univers d'investissement par une analyse détaillée des émetteurs.
- La deuxième étape repose sur une intégration des contraintes financières (ratios réglementaires, processus interne d'évaluation du crédit) au sein de ces analyses.
- La troisième étape qui est la construction du portefeuille, repose fondamentalement sur l'analyse de la liquidité des actifs.

### **b) La description des stratégies utilisées**

La stratégie de ce FCP, repose sur une gestion discrétionnaire sur la base d'une analyse fondamentale. Pour atteindre son objectif de gestion, SAPHIR A.M met en place une gestion discrétionnaire selon l'analyse et les anticipations de la gestion. Une stratégie discrétionnaire fondée sur la sélection des titres reposant sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille qui privilégie les sociétés de qualité, à bonne visibilité et à prix raisonnable, sans contrainte sectorielle. Le taux d'analyse est apprécié en fonction des actifs éligibles et des niveaux maximums d'investissement autorisés. La gestion pourra adopter plusieurs stratégies pour les investissements :

#### ❖ Stratégie de « top down » :

Le comité d'investissement se réunit trimestriellement pour fixer l'allocation d'actif (c'est à dire la pondération de chaque classe d'actif dans le portefeuille). Cette décision est le résultat d'une analyse macroéconomique, sectorielle et/ou géographique.

Les décisions de gestion concernent :

- Les risques financiers (sensibilité aux taux d'intérêts, aux marchés actions...)
- Les classes d'actifs (obligations, actions...).
- Les zones géographiques (par pays)

Il faut souligner que la finesse de l'allocation d'actif peut dépendre des situations de marchés. Par exemple, si un secteur spécifique venait à subir une situation de stress, le comité pourrait se fixer une limite sur ce secteur d'activité ou cet émetteur. Il en sera de même pour toute autre caractéristique impactant la performance d'une catégorie/sous-catégorie d'instruments financiers (par exemple : notations pour les obligations, taille de la capitalisation pour les actions).

#### ❖ Stratégie de « bottom up » :

Le gestionnaire du portefeuille pourra sélectionner des titres financiers (actions, obligations...) dans le respect de l'allocation d'actif fixée lors du comité d'investissement. Il choisira majoritairement et dans les limites de la réglementation des obligations et/ou des actions offrant des rendements attrayants et des taux de dividendes stables et élevés.

7

Le choix des titres pourra résulter de différentes études menées par le gestionnaire de portefeuille :

- Analyse Financières
  - Croissance des bénéfices et des cash-flows
  - Évolution de la croissance organique
  - Évolution des marges
  - Politique de dividende
- Étude détaillée du titre concerné et du secteur auquel il appartient
  - Pérennité du business model
  - Stratégie de l'entreprise
  - Qualité du management
  - Capacité à intégrer les nouvelles acquisitions
- Recommandations émises par les analystes financiers
- Présentation des sociétés lors de l'annonce des résultats ou de réunions auprès des investisseurs.

❖ **Stratégies de rendement :**

La gestion mettra en place des stratégies de rendement dans un but de diversification des autres stratégies. En particulier, pourront être implémentées des stratégies de portage dont la finalité est de bénéficier d'une décote (stratégies acheteuses) ou d'une surcote (stratégies vendeuses) de certains actifs par rapport à leur valeur fondamentale estimée.

**c) La description des catégories d'actifs et de contrats financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion**

*Titres de créance et instruments du marché monétaire*

Le FCP SAPHIR QUIETUDE est en permanence investi à hauteur de 70% au moins de ses actifs, hors liquidité en :

- Titres de créance nouvellement émises, sous réserve que l'admission visée sur un marché réglementé d'un État de l'Union soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;
- Titres de créance cotées à la BRVM ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA et instruments émis sur le marché monétaire ;
- Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA qui soient :
  - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou la BCEAO ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États de l'Union.
  - émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés visés par le régulateur ;
  - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, selon les critères définis par la législation de l'UMOA, ou
  - émis par d'autres entités appartenant aux catégories



approuvées par l'AMF-UMOA.

*Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA établis dans un Etat membre de l'UEMOA*

Le Fonds pourra investir jusqu'à 2% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM appartenant aux catégories approuvées par l'AMF-UMOA.

*Actions*

Le FCP pourra investir en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA, dans la limite de 10% maximum de l'actif net du Fonds.

*Dépôts et liquidités*

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès des établissements de crédits de la Zone UMOA.

*Emprunts d'espèces*

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.

*Autres valeurs mobilières ou instruments financiers*

Le Fonds peut investir dans une limite maximum de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux précités, et, à hauteur de 2% maximum au sein d'une même entité et contrepartie.

## **2.5 Profil de risque**

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement de 3 ans minimum. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations des marchés de taux et des marchés actions.

La société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le FCP.

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution du marché.

### **Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que la performance du Fonds, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué. Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

*MD*

*Rep*

*SS*

Le rachat se fera à la Valeur Liquidative (VL) à date, VL qui peut être impactée par les fluctuations à la baisse du marché.

**Risque de taux :**

Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires ; d'où le risque de taux.

**Risque de crédit :**

En cas de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur, ainsi qu'en cas de défaut de l'émetteur, il peut y avoir une baisse de la valeur des actifs, qui pourra se traduire par une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de liquidité :**

Il correspond au risque que le Fonds ne soit pas en mesure de vendre des titres en raison d'un manque de liquidité sur le marché et se traduit par le défaut de cession de certains titres et l'incapacité du Fonds à honorer ses rachats à court terme ; ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

SAPHIR AM accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation solide et efficace pour maîtriser ses risques conformément à la réglementation.

Ainsi SAPHIR AM dispose d'une politique et procédure de gestion des risques afin de détecter, mesurer, gérer et suivre de manière appropriée tous les risques relevant de chaque stratégie d'investissement auxquels le Fonds est exposé ou susceptible d'être exposé et dispose des moyens humains et organisationnels destinés à assurer la fiabilité de son fonctionnement.

Ensuite, la Société établit et met en œuvre un système de limites internes relatif aux mesures de gestion et de contrôle des risques auxquels le Fonds est exposé et qui sont susceptibles d'être significatifs. La Société veille à ce que la conformité au profil de risque soit respectée.

Le dispositif est détaillé dans la politique et procédure de gestion des risques de la société.

**2.6 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

- ✓ Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.
- ✓ Il s'adresse à un investisseur qui recherche un juste équilibre entre la sécurité des obligations d'Etat et du secteur privé, les obligations du

trésor assimilables, les valeurs mobilières émises sur le marché monétaire et un faible taux exposition sur le marché des actions.

- ✓ La durée recommandée de ce placement est au minimum de 3 ans.
- ✓ Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur qui, pour la déterminer, doit prendre en compte son patrimoine personnel, ses besoins actuels et la durée de placement recommandée ainsi que son aversion au risque.
- ✓ Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

### **2.7 Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est calculée de façon quotidienne à T+1 au plus tard à 10h au dernier cours de bourse connu, selon les modalités précisées dans le Règlement du FCP. Si le calcul de la Valeur liquidative coïncide avec un jour férié au Bénin, c'est le premier jour ouvré au Bénin suivant qui est retenu.

### **2.8 Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est disponible auprès de SAPHIR A.M et sur le site internet [www.saphiram.com](http://www.saphiram.com). Elle est également disponible au niveau de la SGI BENIN (dépositaire) désignée pour recevoir les souscriptions/rachats.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande, sans frais, auprès de SAPHIR A.M et au niveau du dépositaire.

### **2.9 Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

**le Résultat distribuable** correspond, conformément à la législation en vigueur, au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majorés du produit des sommes momentanément non utilisées et diminués du montant des frais de gestion.

**Les sommes distribuables** correspondent, conformément à la législation en vigueur, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Les parts du FCP SAPHIR QUIETUDE sont des parts de distribution. Les sommes distribuables seront distribuées en termes de dividendes aux copropriétaires du Fonds.

### **2.10 Fréquence de distribution**

Les sommes distribuables du FCP SAPHIR QUIETUDE, telles que décrites ci-dessus font l'objet de distribution annuelle après l'arrêté annuel des comptes des FCP par le Conseil d'Administration.

Les parts du FCP SAPHIR QUIETUDE donnent droit à un dividende annuel.

## 2.11 Caractéristiques des parts :

<b>Désignation</b>	<b>FCP SAPHIR QUIETUDE</b>
<b>Émetteur</b>	FCP SAPHIR QUIETUDE
<b>Valeur Liquidative d'origine</b>	5 000 FCFA
<b>Forme des titres</b>	Les parts sont émises au porteur et inscrites en compte auprès de la SGI BENIN
<b>Prix de souscription/ rachat</b>	Dernière valeur liquidative calculée
<b>Devises de libellé</b>	XOF (F CFA)

### **Modalités de souscription et de rachat**

#### **❖ Modalités de souscription**

Les souscriptions sont effectuées dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

- les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats sont : SAPHIR ASSET MANAGEMENT S.A. et le Dépositaire du Fonds (SGI BENIN).
- la distribution pourra être étendue durant la vie du FCP SAPHIR DYNAMIQUE à d'autres établissements après approbation par l'AMF-UMOA.
- les souscriptions sont reçues chaque jour ouvré de la BRVM, à l'exception des jours fériés au Bénin. L'heure limite de centralisation des ordres de souscription ou de rachat est fixée à 15h00 GMT (soit 16 heures, heure du Bénin) et sont traitées à la dernière VL connue (VL de la veille).
- le prix de souscription est égal à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, majoré d'une commission de souscription.
- les souscriptions reçues après 16h sont traitées à la valeur liquidative du jour.

#### **❖ Modalités de rachat**

- Les porteurs de parts du FCP SAPHIR QUIETUDE ont le droit de demander à tout moment leur rachat par le Fonds. Les ordres de rachat doivent être transmis par l'intermédiaire d'un agent placeur à SAPHIR ASSET MANAGEMENT S.A. Ces ordres doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé.
- Les demandes de rachat sont reçues à SAPHIR ASSET MANAGEMENT SA les jours ouvrés à 16 heures au plus tard et exécutées à la dernière valeur liquidative connue.
- Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, diminuée d'une commission de rachat.
- Les rachats sont réglés par le Dépositaire (SGI BENIN) à l'agent placeur, ayant transmis l'ordre dans un délai de trois (3) jours au plus tard suivant le jour du rachat. Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le



- Les demandes de rachat sont reçues à SAPHIR ASSET MANAGEMENT SA les jours ouvrés à 16 heures au plus tard et exécutées à la dernière valeur liquidative connue.
- Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, diminuée d'une commission de rachat.
- Les rachats sont réglés par le Dépositaire (SGI BENIN) à l'agent placeur, ayant transmis l'ordre dans un délai de trois (3) jours au plus tard suivant le jour du rachat. Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé conformément à la politique de gestion de la liquidité de SAPHIR A.M. Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé conformément à la politique de gestion de la liquidité de SAPHIR A.M.
- Le rachat par l'OPCVM, comme l'émission de titres nouveaux, peut être suspendu, à titre provisoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande dans des conditions fixées par les statuts ou le Règlement de l'OPCVM. L'AMF-UMOA qui est informée préalablement de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, peut s'y opposer.
- Les rachats reçus après 16h sont traités à la valeur liquidative du jour.

#### ❖ **Outils de gestion de la liquidité**

- SAPHIR A.M a prévu dans son dispositif de gestion de la liquidité le mécanisme du plafonnement des rachats ou « gâtes ». Ce mécanisme sera utilisé lorsque le FCP présenterait un risque de liquidité pour honorer des rachats potentiellement significatifs. Ce mécanisme peut permettre d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'ils excèdent un seuil correspondant à 5% de l'actif net du Fonds.
- Le plafonnement des rachats est déclenché sur une durée maximale d'un (01) mois avec un nombre maximum de vingt (20) valeurs liquidatives échelonnées sur 3 mois.
- Après le délai d'un (1) mois, SAPHIR A.M mettra fin au plafonnement des rachats et envisagera la mise en place d'un outil secondaire qui sera « la suspension à titre provisoire des rachats ».
- Ainsi, en cas de crise exceptionnelle (quand des circonstances l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande), SAPHIR A.M peut décider de suspendre les rachats de parts. L'AMF-UMOA peut également imposer la suspension des rachats des parts.

#### **2.12 Frais et commissions**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

La commission de rachat est faible pour ne pas présenter un obstacle à la liquidité de ce marché.

*MDh*

*sup*

*BB*



<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème TTC</b>
<b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative multipliée par le Nombre de parts/actions	<b>0,25% maximum, ou modalité particulière (fourchette, etc.)</b>
<b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative multipliée par le Nombre de parts/actions	<b>0,25%</b>
<b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative multipliée par le Nombre de parts/actions	<b>0,5% maximum</b>
<b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>	<b>Valeur liquidative multipliée par le Nombre de parts/actions</b>	<b>0,25%</b>

#### **Frais de fonctionnement et de gestion financière**

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux ou forfait</b>
Frais de gestion financière	Actif net	0,75 % TTC
<b>Frais administratifs externes à la société de gestion</b>		
Frais du dépositaire	Portefeuille en conservation	0,2% l'an maximum
Commission sur actif sur gestion	Actif sous gestion hors parts d'OPCVM et hors liquidité	0,01 % TTC
Redevance annuelle de l'AMF-UMOA	Forfait	1 000 000 FCFA l'an
Honoraires du Commissaire aux Comptes	Forfait	1 475 000 FCFA maximum l'an
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	0,5 % maximum TTC sur les actions et les obligations
Commission de surperformance	Actif net	Néant

*MD*

*ref*

*BB*

*d*

#### IV- REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP SAPHIR QUIETUDE est un OPCVM « Obligations et autres titres de créances », pouvant investir dans tous types de produits financiers dans les limites fixées par la réglementation. La stratégie d'investissement vise à sélectionner les produits de taux avec un taux d'intérêt élevé permettant d'obtenir un rendement élevé.

L'orientation de placement des actifs se présente comme suit :

- Être en permanence investi et exposé à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidités en :
  - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union ;
  - Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;
  - Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ;
  - Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

L'exposition au risque « Actions » des OPCVM « Obligations et autres titres de créances » ne doit pas excéder 10 % de l'actif net.

- Par ailleurs, le Fonds pourra consacrer au maximum 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières émises par un même émetteur, sauf s'il s'agit de valeurs émises ou garanties par des États de l'UMOA.
- De plus, le Fonds pourra consacrer au maximum 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès du même émetteur.
- En outre, le Fonds Commun de Placement ne pourra investir plus de 15 % de ses actifs dans des valeurs mobilières émises par un même émetteur, sauf s'il s'agit de valeurs émises ou garanties par un État membre de l'UEMOA, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie, auquel cas ce plafond sera porté à 35%.

Toutefois, en ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le FCP SAPHIR QUIETUDE auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50 % de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

- Les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux trois (03) points précédents, ne peuvent pas dépasser au total 40 % des actifs de l'OPCVM.
- Les investissements cumulés en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire auprès du même groupe ne doivent pas dépasser 30%.

## **V- REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF**

L'évaluation des actifs du FCP se fera conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques applicables aux Intervenants Agréés du marché financier régional de l'UMOA.

Les évaluations faites par la Société de Gestion et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles, au Dépositaire et sur demande de l'AMF-UMOA.

Les principales règles de valorisation des actifs du Fonds Commun de Placement sont les suivantes :

### **o Actions admises à la cote de la BRVM**

Les actions admises à la cote de la BRVM seront évaluées au cours de clôture du jour et à défaut de cotation, au dernier cours de clôture connu.

### **o Actions non admises à la cote**

Les actions non admises à la cote seront évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que :

- le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres semblables,
- la valeur mathématique des titres (valeur basée sur la situation nette ou actif net du titre auquel on ajoute une prime).

### **o Obligations et valeurs assimilées**

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance négociables sur le marché financier seront évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée. Cette valeur se détermine par actualisation des flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

### **o Titres d'OPCVM**

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

### **o Placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

## **Méthodes de comptabilisation**

Le CMP (ou Coût Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

- o Le remboursement des obligations et valeurs assimilées est constaté en comptabilité le jour du remboursement. La fraction remboursée est déduite de l'actif pour son Coût Moyen Pondéré.

La différence entre le prix de remboursement et le Coût Moyen Pondéré constitue, selon le cas, une plus ou une moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée pour la quote-part des obligations et valeurs assimilées remboursées. Les intérêts courus (week-end y compris) sont annulés à la date du remboursement.

- o La rétrocession des placements monétaires est prise en compte à la date du rachat des placements. L'annulation des placements est constatée pour la valeur nominale.

Les intérêts courus à la date de rétrocession ainsi que les intérêts précomptés au moment de la souscription et antérieurement constatés sont annulés.

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

## **VI – Politique de Rémunération**

La rémunération versée par SAPHIR A.M à l'ensemble de son personnel est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable plafonnée. La partie fixe représente la composante principale de la rémunération du salarié, déterminée au regard des compétences requises par le poste, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. Elle est déterminée à l'embauche par la Direction Générale dans le respect des grilles de classification et de rémunération en vigueur. La rémunération variable est constituée par des « primes brutes sur objectifs » attribuées annuellement et plafonnées par salarié. Elle est déterminée en combinant l'évaluation des performances de la personne, de l'unité opérationnelle ou des OPCVM. La performance individuelle intègre notamment la cohérence entre le comportement de la personne et les objectifs à long terme de la société, l'interdiction de toute prise de risque excessive, la prise en compte permanente de l'intérêt des porteurs de parts, tout en évitant les situations de conflits d'intérêts. Il n'existe pas de formule de rémunération variable en fonction de la performance.

Le Conseil d'Administration supervise directement les rémunérations individuelles fixes et variables des dirigeants responsables, du responsable du contrôle interne, du gestionnaire de risques.

La version détaillée de la politique de rémunération est disponible à SAPHIR A.M, sur papier et mise à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société.